



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 50839

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de la loi no 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ainsi que des décrets d'application de cette loi. Cette loi a prévu tout un ensemble de mesures permettant de protéger les sapeurs-pompiers salariés et de mieux concilier leur activité professionnelle avec leur activité volontaire de sapeurs-pompiers en facilitant leur disponibilité. Cependant, cette loi n'a prévu aucune mesure pour ceux qui se trouvent à la recherche d'un emploi. Ainsi, dans la pratique, il arrive que des sapeurs-pompiers volontaires à la recherche d'un emploi se voient exclu d'un processus de recrutement par la crainte du potentiel employeur de voir son salaire régulièrement absent ou en retard sur son lieu de travail. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il serait envisageable de mettre en place afin que les sapeurs-pompiers volontaires, qui rendent d'éminents services à leurs compatriotes ainsi qu'à la collectivité, particulièrement en milieu rural, ne soient pas obligés de masquer leur activité volontaire lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50839

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2002